|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** | |  |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 6 au Document 111(Add.24)-F** | |
|  | | **29 octobre 2023** | |
|  | | **Original: chinois** | |
|  | | | |
| Chine (République populaire de) | | | |
| PROPOSTITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | | | |
|  | | | |
| Point 9.1 de l'ordre du jour | | | |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT depuis la CMR‑19;

Introduction

Le temps universel coordonné (UTC) est l'échelle de temps de référence officielle pour le monde moderne. Il est tenu à jour par le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et ajusté par l'insertion ou la suppression de secondes intercalaires positives ou négatives pour assurer une concordance approximative avec le temps solaire moyen (UT1). La suppression de l'insertion ou de l'omission de la seconde intercalaire dans la définition du temps UTC fait l'objet de discussions depuis plus de 20 ans, mais n'a toujours pas été mise en œuvre.

Depuis la CMR-15, cette question a été étudiée en permanence par l'UIT-R et les organisations parties à la Convention du Mètre, parallèlement et en coopération. Conformément à la Résolution **655 (CMR-15)**, les relations entre l'UIT-R et le BIPM ont été renforcées. L'UIT-R et le BIPM ont conclu un Mémorandum d'accord en 2020. Par la suite, à sa 27ème réunion, tenue en novembre 2022, la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) a adopté la Résolution 4 sur l'utilisation et le développement futur du temps UTC et a décidé d'ajouter la valeur maximale de la différence (UT1 – UTC) pour assurer la continuité du temps UTC pendant au moins 100 ans. La transition de l'ancien au nouveau système UTC devrait être achevée d'ici à la fin de 2035.

Proposition

La Chine est favorable à la poursuite des études de l'UIT-R afin de coopérer davantage avec le BIPM, le Comité international des poids et mesures (CIPM) et la CGPM sur l'avenir du temps UTC. Parallèlement, il convient de ménager un délai suffisant (c'est-à-dire, d'ici à 2035) pour assurer une transition harmonieuse de l'ancien au nouveau système UTC.

CHN/111A24A6/1

La Chine est favorable à la poursuite des études de l'UIT-R visant à renforcer la coopération avec le Bureau international des poids et mesures (BIPM), le Comité international des poids et mesures (CIPM) et la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) sur l'avenir du temps UTC. Parallèlement, il convient de ménager un délai suffisant (c'est-à-dire, d'ici à 2035) pour assurer une transition harmonieuse de l'ancien au nouveau système UTC.

**Motifs:** Le BIPM et l'UIT-R ont conclu un Mémorandum d'accord, et la CGPM, à sa 27ème réunion, a adopté la Résolution 4 afin d'ajouter une valeur de tolérance pour la différence (UT1 – UTC). Compte tenu de la situation actuelle, il est nécessaire de suivre l'évolution de la question et de veiller à ménager un délai suffisant pour assurer une transition harmonieuse de l'ancien au nouveau système UTC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_